



Fichier : Sujet ULC S301  
ULC-G5.2

Le 01 février 2010

## BULLETIN D'ACCRÉDITATION 2010-02

---

### Deuxième édition de la norme CAN/ULC-S301-09, Systèmes d'alarme antivol et opérations de la centrale de réception d'alarme

---

DESTINATAIRES :

|       |   |
|-------|---|
| CPVAC | ENTREPRISES DE SERVICES D'INTERVENTION DES GARDIENS EN CAS D'ALARME   |
| CPVXC | CENTRALES DE RÉCEPTION D'ALARME À SERVICE COMPLET DE TYPE COMMERCIAL  |
| CPWFC | CENTRALES DE RÉCEPTION D'ALARME À SERVICE PARTAGÉ DE TYPE COMMERCIAL<br>CENTRES SATELLITES À SERVICE COMPLET DE TYPE COMMERCIAL<br>CENTRES SATELLITES À SERVICE PARTAGÉ DE TYPE COMMERCIAL<br>ENTREPRISES D'INSTALLATION DE TYPE COMMERCIAL, À SERVICE PARTAGÉ ET LOCAL |
| CRXXC | CENTRALES DE RÉCEPTION D'ALARME À SERVICE COMPLET DE TYPE FINANCIER   |
| CRYHC | CENTRALES DE RÉCEPTION D'ALARME À SERVICE PARTAGÉ DE TYPE FINANCIER<br>CENTRES SATELLITES À SERVICE COMPLET DE TYPE FINANCIER<br>CENTRES SATELLITES À SERVICE PARTAGÉ DE TYPE FINANCIER<br>ENTREPRISES D'INSTALLATION DE TYPE FINANCIER, À SERVICE PARTAGÉ ET LOCAL     |

C'est avec plaisir que ULC annonce la publication de la deuxième édition de la norme CAN/ULC-S301-09, Systèmes d'alarme antivol et opérations de la centrale de réception d'alarme, qui a été approuvée par le comité ULC de la sécurité, du matériel et des systèmes d'alarme antivol, et qui porte la date de publication de mars 2009.

La présente norme porte sur les exigences relatives aux installations et au service de protection des centrales de réception d'alarme, aux centres satellites et aux centres de transition.

.../2

Voici quelques points saillants des changements apportés à la première édition de la présente norme :

- Le titre devient « Systèmes d'alarme antivol et opérations de la centrale de réception d'alarme ».
- Glossaire des termes mis à jour et exigences applicables harmonisées avec la norme CAN/ULC-S304 (Postes de contrôle d'alarme antivol de la centrale de réception d'alarme et du local) et la norme CAN/ULC-S561 (Installation et services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie).
- Catégorisation de la sécurité des voies de communication pertinente au risque prévu, à l'étendue de la protection et à l'application d'un poste de contrôle de l'abonné (c.-à-d. « étendue de la protection » et « protection des lignes » sont liées et catégorisées par les « niveaux de risque »).
- Moyens de communication (sécurité des communications active et passive) harmonisés avec la norme CAN/ULC-S304 (Postes de contrôle d'alarme antivol de la centrale de réception d'alarme et du local).
- Les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent être gérés dans le poste de contrôle de l'abonné bien que certaines conditions s'appliquent.
- Exigences supplémentaires pour le « plan d'urgence de la centrale de réception d'alarme ».
- Exigences supplémentaires pour le traitement des signaux de dérangement, les tentatives d'atteinte à l'intégrité et les signaux d'essai périodiques.
- Exigences supplémentaires pour l'« inspection et la mise à l'essai annuelles ».
- Exigences supplémentaires pour le « service d'intervention des gardiens ».
- Exigences supplémentaires pour les « systèmes d'automatisation de la centrale de réception d'alarme ».
- Changement apporté au temps d'« intervention de service par suite d'un dérangement du système ».

Les Laboratoires des assureurs du Canada ont adopté les dispositions de la présente édition de la norme et, à compter d'aujourd'hui, toutes les nouvelles demandes relatives à des enquêtes touchant les centrales de réception d'alarme seront vérifiées conformément à ces exigences.

Toutes les centrales de réception d'alarme existantes devront répondre aux exigences de la présente édition de la norme d'ici le 30 juin 2012.

.../3

Pour permettre à toutes les centrales de réception d'alarme et aux fabricants de ces équipements d'effectuer une transition organisée afin de répondre à toutes les exigences de la norme CAN/ULC-S304-06, tout l'équipement de transmission et de réception de signaux précédemment répertorié dans la norme CAN/ULC-304 M88 sera intégré dans les systèmes d'accréditation ULC jusqu'au 31 décembre 2010.

Après le 31 décembre 2010, les demandes d'accréditation ULC pour les systèmes d'alarme antivol commerciaux et financiers seront uniquement acceptées pour l'équipement de transmission et de réception de signaux installé conforme aux exigences de la norme CAN/ULC-S304-06. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ULC effectuera, sur une période de 18 mois, la vérification de la conformité avec les exigences de la norme citée précédemment auprès de toutes les sociétés d'avertisseurs d'incendie portant le code de catégorie CPVAC, CPVXC, CPWFC, CRXXC et CRYHC.

Pour obtenir des renseignements techniques supplémentaires, veuillez communiquer avec Alan Cavers par téléphone au numéro 1 416 757-5250, poste 61207 ou par courriel à l'adresse : [alan.n.cavers@ca.ul.com](mailto:alan.n.cavers@ca.ul.com).

Cordialement,

LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA



Gunsimar Paintal,  
Gestionnaire régional de la qualité et responsable du programme de marque ULC

" Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise "